



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-266

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la pose d'une clôture, que doit réaliser l'entreprise STEINMETZ, 105 impasse Georges Chepfer,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la pose d'une clôture, que doit réaliser l'entreprise STEINMETZ, 105 impasse Georges Chepfer, **du 2 janvier au 3 février 2023**, le stationnement d'une benne est autorisé sur le trottoir devant la propriété et aux limites des façades tout en maintenant une voie de circulation (3m de large). Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé. Le dépôt de matériaux est autorisé en veillant à protéger le sol La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée, balisée et mise en sécurité (barrières, cône de délimitation et panneaux AK3 et AK5). L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise STEINMETZ.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 7 décembre 2022.


Le Maire,
Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le